Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_207-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-CINQ NOVEMBRE A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la Maison Intercommunale de Chasné-Sur-Illet, 1 Place de l'Eglise, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 19 novembre 2025.

Présents : MMES C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, MRS O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. CHEVESTRIER, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX.

Absents : MMES N. CHARDIN, M. DESILES, E. THOMAS-LECOULANT, MRS V. BONNISSEAU, S. HARDY, Y. LE ROUX, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS.

Pouvoirs : V. BONNISSEAU A K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT A M. FRAUD, Y. LE ROUX A J. BEGASSE

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE

AMENAGEMENT

Evolution Liaison cyclable Liffré – Ercé-près-Liffré

Acquisition pour partie des parcelles AX10 et 12 sur la commune de Liffré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;

VU le Code des Transports et notamment son article L.1231.5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023, portant statut de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;

VU la délibération n°2018/187 en date du 17 octobre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_207-DE

VU la délibération N°2021/032 portant transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération N°2022/041 portant adoption du schéma directeur cyclable communautaire ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 4 novembre 2025.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté a initié un Schéma Directeur Cyclable qui a été approuvé au premier trimestre 2022. Il en résulte les différents itinéraires à mettre en œuvre pour faciliter la pratique quotidienne des mobilités actives sur le territoire.

Trois liaisons ont été identifiées comme prioritaires et font actuellement l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre :

- Liffré-St-Aubin–du-Cormier via Gosné,
- Liffré-Ercé-près-Liffré via ZA Beaugé et CANON,
- Saint-Aubin-du-Cormier-Mézières-sur-Couesnon, via Lycée Agricole et 11ème RAMA.

Chacune de ces liaisons peut être considérée comme deux sous-tronçons dissociables en fonction de leur maturité (foncière et/ou réglementaire et environnementale).

Au regard du pré-diagnostic Faune/Flore et Zones Humides, deux sous-tronçons ont été jugés matures
Au regard du pré-diagnostic Faune/Flore et Zones Humides, deux sous-tronçons ont été jugés matures pour une réalisation des travaux immédiate : Liffré/CANON et Saint-Aubin/11ème RAMA. Pour ce faire, des acquisitions foncières sont nécessaires et des discussions ont été engagées et entérinées avec les propriétaires du foncier constituant l'assiette du projet. Sur le 1er sous-tronçon (entre Liffré et CANON), des protocoles ont été établis auprès de 3 propriétaires dont la société CANON Bretagne, propriétaire des parcelles AX 10 et 12 pour 4500m² environ à parfaire (zone UE - PLU de Liffré), joint en annexe.

Le prix convenu est de 90 000 € à la charge de LCC (soit 20 €/m²).

Le coût des travaux nécessaires à la remise en état neuf des clôtures et portails ainsi que le déplacement des réseaux divers, d'un totem et d'un piézomètre (245 000 € Hors Taxes) sera compensé par Liffré-Cormier Communauté dans le cadre de la vente. Ce montant est repris du devis présenté par CANON Bretagne, avec l'entreprise de son choix et correspondant à ses attentes.

Soit, sur la base des montants précités un total de 335 000 € à la charge de Liffré-Cormier Communauté.

Les frais de notaire, de bornage et de division parcellaire seront à la charge de Liffré-Cormier Communauté. Les surfaces restant à parfaire, les montants pourront se voir ajustés.

Me TEXIER, Notaire à Liffré, a été choisi par les deux parties pour la rédaction de l'acte de vente.

La vente ne serait réalisée, et sous réserve de l'accord du Conseil Communautaire, que sous les conditions particulières suivantes :

- Parcelles libres de toute occupation et de servitudes ;
- Obtention d'un accord foncier avec les autres propriétaires concernés par le sous-tronçon ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_207-DE

- Les différents accès depuis la Route Départementale 92 devront être reconstitués et des règles de priorité devront être instaurées entre cyclistes et véhicules motorisés ;
- Les clôtures et portails devant être refaits et les réseaux divers présents sur le terrain et déplacés, Liffré-Cormier Communauté donnera autorisation à Canon pour réaliser ces travaux ;
- Concernant l'abattage d'arbres (entre 30 et 40 maximum), Liffré-Cormier Communauté s'engage à le compenser, selon la charte de l'arbre de la ville de Liffré, en fournissant à Canon le nombre nécessaire d'arbres à replanter sur son site, les essences restant à déterminer. Le diamètre maximum sera de 10 centimètres pour une hauteur maximum de 2 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACQUIERT,** pour partie, les parcelles cadastrées AX 10 et 12 aux conditions particulières ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document et tout acte en vue de l'acquisition des parcelles ;
- **PREVOIT** les dépenses afférentes au budget principal.

Fait à Chasné-sur-Illet, le 25 novembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,	LE SECRETAIRE DE SEANCE
STEPHANE PIQUET	JEAN DUPIRE